

# Indemnités

(\*) Code Fiche de paie.

## Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) (\*702)

Cette indemnité concerne les collègues exerçant sur des postes de ZIL, BFC, BD, BD ASH, à condition d'effectuer un remplacement en dehors de son rattachement administratif (école) ou sur plusieurs services partagés (3 x 1/3 ou 2 x 1/2) dans certaines conditions :

- moins de 10 km (entre l'école de rattachement et lieu de remplacement) : 15,07 €/jour.
- de 10 km à 19 km : 19,62 €/jour.

## Indemnités diverses<sup>(1)</sup> : Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Accueil des stagiaires IUFM	Maître d'accueil temporaire (M.A.T.) (*212)	22,87 € /semaine/stagiaire
	Maître d'accueil spécialisé (M.A.S.) (*212)	22,87 € /semaine/stagiaire
Activités péri-éducatives	Instituteur et Professeur des Ecoles (*379)	23,34 €/heure
Indemnité spéciale SEGPA UPI classes relais	Pour les collègues exerçant en SEGPA (ces collègues ne perçoivent pas d'IRL) (*147)	1546,20 €/an paiement trimestriel
Indemnité de fonction particulière	Pour les collègues PE spécialisés, maîtres formateurs (sauf CPAIEN), CPD EPS, SEGPA, Psy, réseau (*408)	827,40 €/an paiement mensuel non cumulable avec une N.B.I.
SEGPA Heures de synthèse rémunérées (hors temps scolaires)	Pour les Instituteurs (*210)	21,44 €/heure
	Pour les Professeurs des Ecoles (*210)	24,09 €/heure
	Pour les Professeurs des Ecoles HC	26,50 €/heure

(1) Des rappels devront être effectués.

## Indemnité de sujétion spéciale de direction

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 4 classes	1295,62 € (107,97 € par mois)	+ 200 €
5 à 9 classes		+ 400 €
plus de 10 classes		+ 600 €

## Intérim de direction : 150 % de l'indemnité de direction

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 4 classes	1943,43 € (161,95 € par mois)	300 €
5 à 9 classes		600 €
plus de 10 classes		900 €

## Indemnité ZEP (CLIN, CLIS) (\*403) :

1146,36 €/an

## Indemnité de «garantie individuelle de pouvoir d'achat» (GIPA)

Pour 2009, cette indemnité concerne la période comprise entre le 31/12/2004 et le 31/12/2008.

Vous trouverez un logiciel de calcul de cette indemnité sur le site [www.snuipp.fr/gipa](http://www.snuipp.fr/gipa).

## Direction d'écoles en ZEP : + 20 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 4 classes	1554,74 € (129,56 € par mois)	240 €
5 à 9 classes		480 €
plus de 10 classes		720 €

## Intérim de direction en ZEP : + 20 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 4 classes	2332,12 € (194,34 € par mois)	360 €
5 à 9 classes		720 €
plus de 10 classes		1080 €

## Indemnité de déménagement

- s'adresser à l'Inspecteur d'Académie d'accueil,
- faire la demande dès que vous êtes nommé(e) à titre définitif dans le département.

C'est un forfait, mais le taux est différent si c'est une promotion (ex. concours PE) ou une permutation.

# Note d'inspection

Echelons	Instituteurs	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	P.E. Hors Classe						
	P.E.	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>							
Durée dans l'échelon	Instituteurs	1 a 6 m	1 a	3 a	5 a	3 a 6 m	4 a	4 a								
	P.E.	1 an	2 a 6 m	3 a	6 a	4 a	4 a	4 a 6 m		1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>		
Notes	Passable	10	10,5	11	12	12,5	13	13,5	14	14,4	14,8	15,2	15,6	16		
	Assez bien	11	11,5	12,5	13,5	14,5	15	15,5	16	16,4	16,8	17,2	17,6	18		
	Bien	12	12,5	13,5	14,5	15,5	16,5	17,5	18	18,2	18,4	18,6	18,8	19		
	Très bien	12,5	13	14	15	16	17	18	19	19,1	19,2	19,3	19,4	19,5		
	Excellent	13	14	15	16	17	18	19	19,5	19,6	19,7	19,8	19,9	20		
Tableau de référence départemental établi en CAPD										après 4 ans		20				
	PE par Liste d'Aptitude															
		3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	
	Très bien	14,5	15,5	16,5	17,5	18,5	19,2	19,3	19,4	19,5 / 20	19,6	19,7	19,8	19,9	20	
Excellent	15,5	16,5	17,5	18,5	19,2	19,5	19,6	19,8	19,8 / 20	19,8	19,9	19,9	20	20		
Ex. Instit.	5 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>									

### Correctif

C : Correctif non cumulable 0,5 ou 0,2 point. L'ouverture du droit au correctif est modulée en fonction de l'échelon détenu au 31 décembre et de la date de la note d'inspection.

**Correctif 0,5\* :**

- Après 2 ans de non-inspection de l'échelon 1 (stagiaire) au 5<sup>ème</sup> échelon.
- Après 3 ans de non-inspection du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon.
- Après 4 ans de non-inspection du 9<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon.

\* Toutefois pour toute note supérieure ou égale à 19,5 sur 20, le correctif appliqué sera de 0,2 si l'ancienneté de la note est supérieure à 4 ans au 31 décembre quel que soit l'échelon détenu.



# Grille indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E.	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783				

La valeur brute  
du point d'indice : 4,59 €.

## Bonifications Indiciaires

Directeurs EREA/ERDP	+ 120
Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPSAIS, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN	+ 41

Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SES/SEGPA	+ 50

## Tableau d'avancement des échelons

Echelons	Instituteurs			Professeurs des Ecoles			P.E. Hors classe
	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté	Avancement automatique
du 01 au 02	Avancement automatique		9 mois	Avancement automatique		3 mois	2 ans 6 mois
du 02 au 03	Avancement automatique		9 mois	Avancement automatique		9 mois	2 ans 6 mois
du 03 au 04	Avancement automatique		1 an	Avancement automatique		1 an	2 ans 6 mois
du 04 au 05	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans		2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 05 au 06	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans 6 mois		3 ans	3 ans 6 mois
du 06 au 07	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
du 07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
du 08 au 09	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
du 09 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

## Carrières/Métier : Les dates à retenir

Relèvent de la CAPD (Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
Prime spéciale d'installation	P.E. titularisé Octobre	Dossier nominatif dans l'école	
Permutations	Octobre Novembre	Internet	Mars
Demandes de 500 points	Novembre	Courrier I.A.	C.A.P.D. courant Janvier
Promotions Instit. - P.E.			Décembre - Janvier
Directeurs spécialisés	Décembre	Dossier	Février - Mars
Formations spécialisées CAPA-SH et psy	Décembre	Dossier	Février - Mars
Liste d'Aptitude Direction d'école	Novembre Décembre	Dossier	Février
Exeat / Ineat	Avril	Dossier	Fin Mai - Début Juin
Intégration P.E.	Mars/Avril	Internet	Juin (C.A.P.D. septembre)
Mouvement Initial	Février/Mars	Internet	Mai
Mouvement complémentaire	Etude de bordereau : manuel		Juin
Demandes de dispo et temps partiel	Février/Mars	Dossier	
Congés de formation professionnelle	Courant Mars	Dossier	Juin

## Relèvent du C.T.P. : CARTE SCOLAIRE

Carte Scolaire Mesures de rentrée ouvertures-fermetures	Septembre
Premières orientations Préparation de la Carte Scolaire	Décembre
Examen de la Carte Scolaire	Janvier / Février
Ajustement Carte Scolaire	Juin



# Prestations familiales

valables jusqu'au 31/12/2009

## Prestations non soumises à condition de ressources

### Allocations familiales

	Montant
1 enfant (DOM exclusivement)	22,77 €
2 enfants	123,92 €
3 enfants	282,70 €
Par enfant et plus	158,78 €
Majoration par enfant de 11 à 16 ans	à partir de } 3 enfants
Majoration par enfant de + 16 ans	
	61,96 €

### Allocation forfaitaire

Famille d'au moins 3 enfants, pour enfant entre 20 ans et 21 ans : 78,36 €/mois

### Allocation de soutien familial (ASF)

Ancienne allocation d'orphelin, qui s'étend à un parent en cas de carence de pension alimentaire (étendu à un enfant adopté).  
- Enfant privé de l'aide des 2 parents (taux plein) : 116,68 €.  
- Enfant privé de l'aide d'un parent (taux partiel) : 87,14 €.

### Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

par enfant handicapé / mois		Majoration spécifique parent isolé
Complément 1 <sup>ère</sup> catégorie	124,54 €	93,41 €
Complément 2 <sup>ème</sup> catégorie	252,98 €	50,60 €
Complément 3 <sup>ème</sup> catégorie	358,06 €	70,06 €
Complément 4 <sup>ème</sup> catégorie	554,88 €	221,84 €
Complément 5 <sup>ème</sup> catégorie	709,16 €	284,12 €
Complément 6 <sup>ème</sup> catégorie	1029,10 €	416,44 €

### Allocation journalière de présence parentale

modifiée par le décret 2005-536 du 11/05/2006

Cette allocation est destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant atteint d'une maladie ou handicap ou accident nécessitant une présence ou des soins attestés par un certificat médical.

La durée est au maximum de 310 jours ouvrés (pour une période de 36 mois).

Il ouvre droit à une allocation de 41,17 € pour un couple, 48,92 € pour un parent isolé.

## Prestations soumises à condition de ressources

### Aide à la famille pour l'emploi d'une aide maternelle (AFEAMA)

Cette prestation est attribuée par les CAF pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée. **Démarches :**  
- déclarer l'emploi à l'URSSAF,  
- s'adresser à la CAF du département.

### Complément familial

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base et le complément de libre choix d'activité de la PAJE.  
3 enfants de plus de trois ans : 161,29 €.

### Complément pour frais de l'allocation de présence parentale

105,80 € mensuel si des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant sont engagées pour un montant égal ou supérieur à 105,82 €.

## Autres prestations

### Allocation adulte handicapé (AAH)

Age : > 20 ans. Incapacité : > 80 % ou > 50 % si impossibilité de travailler.

Plafond de ressources 2007	1 personne seule	8003,52 €	Complément autonomie (sur avis CDAPH) 179,31 €/mois si logement indépendant 104,77 €/mois si une aide au logement est versée
	1 couple	16007,04 €	
	Par enfant à charge	4001,76 €	
	Montant maximum	666,96 € par mois	

### Allocation parent isolé (API)

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, l'allocation de parent isolé est remplacée par le

### Revenu de Solidarité Active (RSA)

### Allocation de rentrée scolaire

280,76 € par enfant de 6 à 10 ans  
296,22 € par enfant de 11 à 14 ans  
306,51 € par enfant de 15 à 18 ans

Nbre d'enfants	Plafond de revenu	Nbre d'enfants	Plafond de revenu
1 enfant	22321 €	3 enfants	32623 €
2 enfants	27472 €	Enf. suppl.	+ 5151 €/enfant

## Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

La Paje comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption,
- l'allocation de base,
- le complément de libre choix du mode de garde,
- le complément de choix d'activité.

### Prime à la naissance ou à l'adoption

La prime est de 889,72 €. Pour les enfants adoptés, son montant est de 1779,43 €. Elle est versée au cours du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse et, en cas d'adoption, le mois suivant l'arrivée au foyer.

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu	Parents isolés ou couple avec deux revenus
1 enfant	32813 €	43363 €
2 enfants	39376 €	49926 €
3 enfants	47251 €	57801 €
Par enfant en plus	7875 €	7875 €



## Prestations familiales

### Allocation de base

(conditionnée au plafond), cumulable en cas de naissances multiples d'adoptions simultanées et cumulable aussi avec l'allocation de présence parentale (visites médicales obligatoires), **177,95 €** par mois, du mois de naissance au mois précédant le 3<sup>ème</sup> anniversaire. Elle n'est pas cumulable avec le complément familial.

### Complément de libre choix du mode de garde (assistante maternelle ou garde à domicile)

Nbre d'enfants à charge	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieur à
	1 enfant	<b>19513 €</b>	<b>43363 €</b>
2 enfants	<b>22467 €</b>	<b>49188 €</b>	<b>49188 €</b>
3 enfants	<b>26010 €</b>	<b>57801 €</b>	<b>57801 €</b>
4 enfants	<b>29554 €</b>	<b>65676 €</b>	<b>65676 €</b>
Age de l'enfant	Montant mensuel de prise en charge		
moins de 3 ans	<b>441,63 €</b>	<b>278,48 €</b>	<b>167,07 €</b>
de 3 à 6 ans	<b>220,80 €</b>	<b>139,27 €</b>	<b>83,54 €</b>

Un minimum de 15 % du salaire reste à la charge du bénéficiaire. (Prise en charge totale des cotisations en cas d'emploi d'une assistante maternelle agréée et 50 % dans la limite de **408 €** par mois jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire et **204 €** par mois pour un enfant de 3 à 6 ans pour une garde à domicile).

### Complément de libre choix d'activité

Un enfant	Deux enfants	Trois enfants
Il faut avoir exercé une activité de 2 ans dans les 2 ans qui précèdent	Il faut avoir exercé une activité de 2 ans dans les 4 ans qui précèdent	Il faut avoir exercé une activité de 2 ans dans les 5 ans qui précèdent
La naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit au complément de libre choix d'activité		
La cessation ou la réduction d'activité si elle est postérieure à la naissance, l'adoption ou l'accueil de cet enfant		
<i>Son montant dépend de la situation du demandeur et de son droit à l'allocation de base de 3<sup>ème</sup> Paje</i>		

**Vous ne travaillez plus**

Votre situation	Allocation de base de la Paje perçue	Allocation de base de la Paje non perçue
Complément mensuel	<b>374,17 €</b>	<b>552,11 €</b>

**Vous êtes salarié et travaillez à temps partiel**

Le complément de libre choix d'activité qui vous sera versé varie selon votre activité et votre droit à l'allocation de base.

Votre situation	Allocation de base de la Paje perçue	Allocation de base de la Paje non perçue
Temps de travail ne dépassant pas 50 % de la durée du travail	<b>241,88 €</b>	<b>419,83 €</b>
Temps de travail compris entre 50 % et 80 % de la durée du travail fixée	<b>139,53 €</b>	<b>317,48 €</b>

# Prestations sociales

(Circulaire B9 n°09 du 15 janvier 2009, taux applicables en 2009)

Nature de la prestation	Modalités d'attribution	Taux
<b>Prestation repas</b> (indice brut inférieur ou égal à 466)	Versée aux prestataires de repas reconnus (ex. : restaurant administratif ou inter administrations ou autre institution reconnue par le CDOS ou le CAOS, ex : municipalité pour les cantines scolaires)	<b>1,11 €</b>
<i>Prestation pour garde de jeunes enfants : Abrogée</i>		
<b>Aide aux parents</b>	Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<b>21,12 €</b> par jour

Nature de la prestation	Modalités d'attribution	Taux
<b>Séjours d'enfants : Quotient familial ; Moins de 18 ans</b>		
<b>Centres de vacances avec hébergement et séjours linguistiques</b>	Centres de vacances agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports	<b>6,77 €</b> par jour - de 13 ans <b>10,27 €</b> par jour de 13 ans à 18 ans
<b>Centres aérés, de loisirs sans hébergement</b>	Centres familiaux ou établissements agréés. Limite de 45 jours par an et par enfant	<b>4,90 €</b> par jour
<b>Séjours avec parents en maisons familiales et gîtes</b>	Centres agréés par l'Education Nationale	<b>7,14 €</b> par jour
<b>Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif</b>		Forfait pour 21 jours ou plus <b>70,29 €</b> Pour les séjours d'une durée inférieure : <b>3,34 €</b> par jour

### Aides aux familles au titre des enfants handicapés : Pas de plafond indiciaire

<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans</b>	Versée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale	<b>147,42 €</b> par mois
<b>Allocation d'enfants infirmes étudiants ou apprentis entre 20 et 27 ans</b>		<b>116,76 €</b> par mois
<b>Séjours en centres de vacances spécialisés</b>		<b>19,34 €</b> par mois
<i>Gestion M.G.E.N. : Aide ménagère à domicile ; Aide à l'amélioration de l'habitat. Chèques-vacances (circulaire B9 n°2154) ; Chèque emploi service universel (CESU) : pour la garde des enfants de moins de 13 ans (www.cesu-fonctionpublique.fr)</i>		

